Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **OSTRUM SRI EURO BONDS 5-7**
Identifiant d'entité juridique : 9695006R7CK3WCELR567

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●● ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 17.40 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclusion des émetteurs controversés grâce aux politiques d'exclusion du gérant financier par délégation ;
- Détention d'au moins 10% d'investissements durables
- Sélection des émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
    - Maintien de la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré*;
    - Maintien de l'intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial
    - Maintien de l'Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial

*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (titres émis ou garantis par des Etats de l'EEE, ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

Ces calculs ont été réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : Dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)
- Gouvernance : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.
- Environnement : intensité carbone

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 mars 2023 :

- La note ESG du fonds (81.62) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement initial filtré (81.39)
- L'intensité carbone du fonds filtré (167.49 t/CO2/M) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement initial (191.19 tCO2/M)

- L'indicateur de dépense dans la santé et l'éducation (13.67) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement initial (12.88)
- Le fonds détient 17.4% d'investissements durables

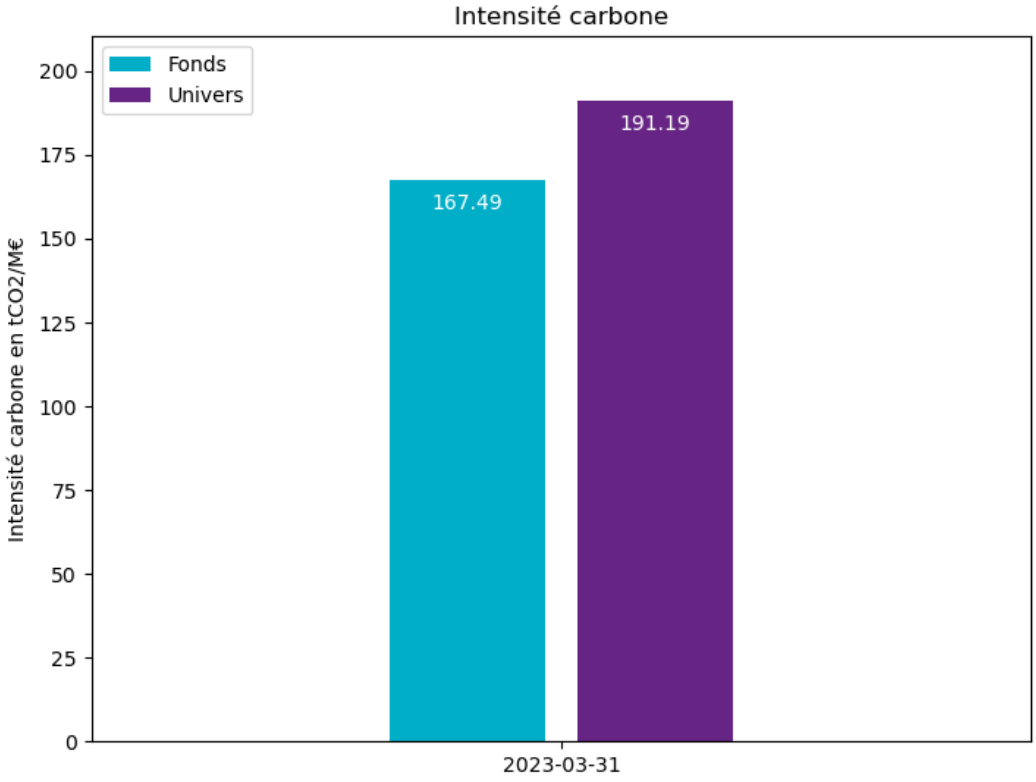

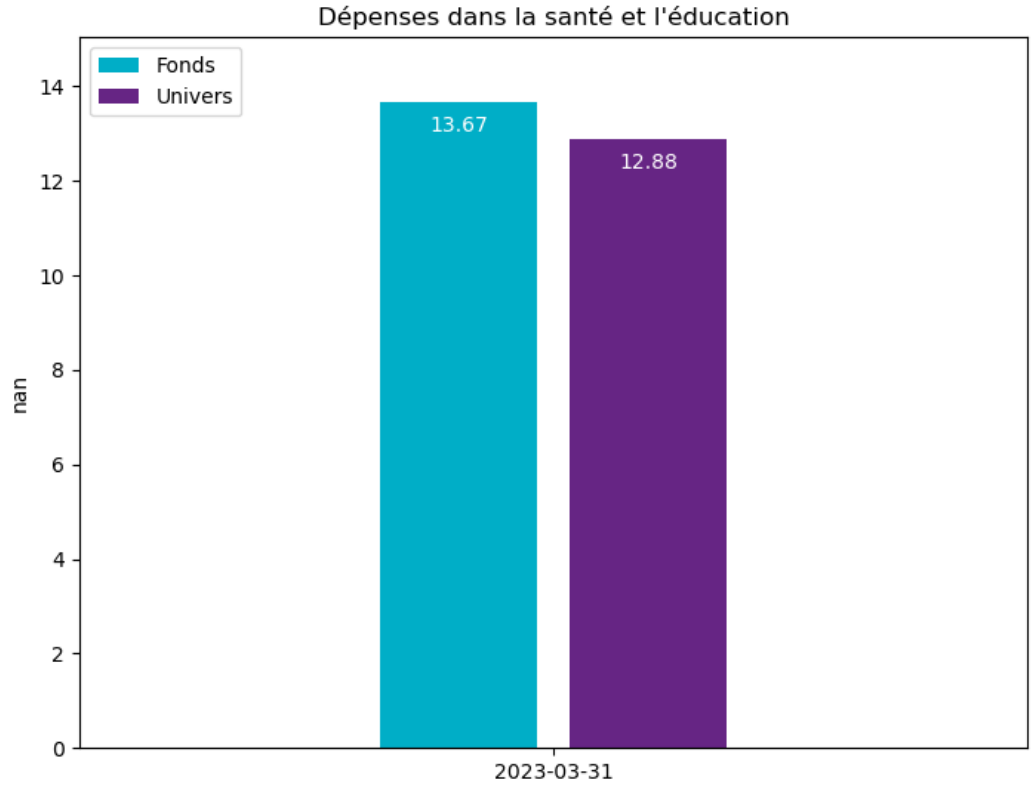

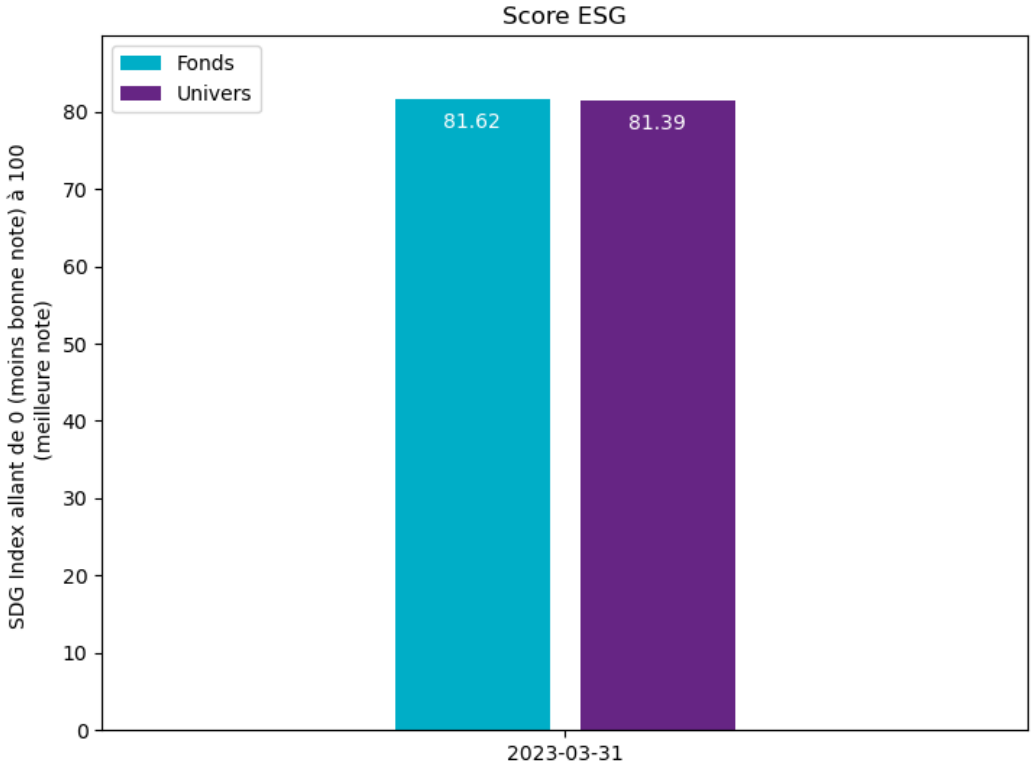

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Non Applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le fonds a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émétteurs privés). Les PAI sont calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique « ESG ».

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent essentiellement les émetteurs privés et sont consultables sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Le fonds qui n'investit pas des émetteurs privés applique uniquement la politique d'exclusion d'Ostrum qui concerne les Etats blacklistés (exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositive de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émetteurs privés). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPGB 1.450% 10-27	Obligations à taux fixe	6.17%	Espagne
DBR 0% 08-30	Obligations à taux fixe	5.40%	Allemagne
FRTR 0% 11-29	Obligations à taux fixe	4.97%	France
FRTR 0.750% 05-28	Obligations à taux fixe	4.04%	France
DBRI 0.100% 04-26	Obligations indexées	3.73%	Allemagne
BTPS 2.800% 06-29	Obligations à taux fixe	3.70%	Italie
OBL 1.300% 10-27	Obligations à taux fixe	3.66%	Allemagne
BTPS 6.500% 11-27	Obligations à taux fixe	3.58%	Italie
SPGB 1.400% 07-28	Obligations à taux fixe	3.53%	Espagne
BTPS 2.650% 12-27	Obligations à taux fixe	3.53%	Italie
SPGB 0% 01-28	Obligations à taux fixe	3.42%	Espagne
BTPS 2.200% 06-27	Obligations à taux fixe	3.40%	Italie
FRTR 0.750% 11-28	Obligations à taux fixe	3.28%	France
BTPS 0.950% 09-27	Obligations à taux fixe	2.79%	Italie
UNEDIC 1.250% 03-27	Obligations à taux fixe	2.58%	France

**Le pays affiché est le pays de risque*

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 31 mars 2023, la proportion d'investissements durables était de 17.4%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Merci de vous référer au graphique ci-dessous

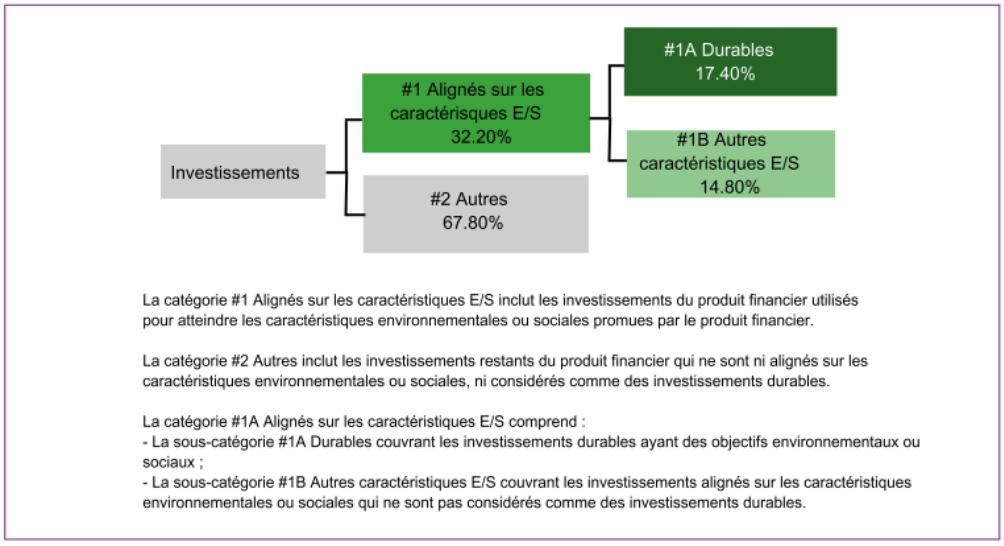

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 mars 2023, le fonds a principalement investi dans des Obligations à taux fixe émises au sein des pays membres de l'U.E (Allemagne, Italie, Espagne, France, etc…)

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A date du 31 mars 2023, la société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans les activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

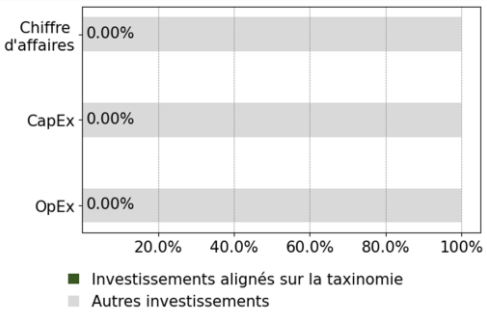

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines ***

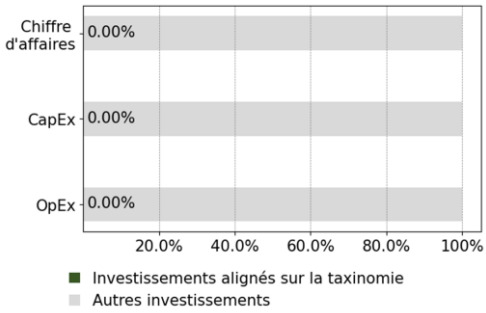

Ce graphique représente **100.00%** des investissements totaux.

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au 31 mars 2023, le fonds a investi 67.80% dans la catégorie "2. Autres".

Les investissements suivants sont inclus dans cette catégorie : la dette souveraine (hors green), les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir »

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds a atteint ses objectifs en termes de promotion des caractéristiques environnementales et sociales en :

- appliquant des politiques sectorielles et d'exclusion (Etats blacklistés)
- via la construction du portefeuille ayant permis d'atteindre une meilleure note ESG du portefeuille que celle de l'univers d'investissement initial,
- via la prise en compte des indicateurs E, S, G et DH du label ISR
- via la détention d'investissements durables,
- via une intensité carbone du portefeuille plus faible que celle de l'univers d'investissement initial filtré

- via le maintien de l'Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial
- via les indicateurs servant de base à la notation ESG des émetteurs.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38